

Mairie d'Ussel

DECISION MUNICIPALE n° D20240905-100

Département				
République Française		Service	Juridique et Administration Générale	
		Matière	1.1.3	Commande publique - marchés publics - services
Objet	Fourniture de services de télécommunication : téléphonie fixe, Internet et Interconnexion de			
	sites			
Numéro	Accord-cadre n° 2024F06			
Attributaire	IDLINE SAS			

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire;
- Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de l'accord-cadre relatif aux services de télécommunication;

Décide,

De conclure l'accord-cadre n° 2024F06 avec : Article 1:

Entreprise	Adresse	Seuil maximum H.T. sur la durée de l'accord-cadre
IDLINE SAS	86 avenue Maryse Bastié – Zi N° 3 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC	200 000 €

La durée de l'accord-cadre est fixée à une durée de 2 ans et renouvelable deux fois 1 an par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans.

Article 3: La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 5 septembre 2024.

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLÈRE